

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

**DECRET N° 100/ 14 DU 6 JANVIER 2016 PORTANT NOMINATION
D'UN CADRE A LA REGIE DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION
D'EAU ET D'ELECTRICITE « REGIDESO-SP »**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Loi n° 1/09 du 17 mars 2005 portant Distinction des Fonctions Politiques des Fonctions Techniques ;

Vu la Loi n°1/08 du 28 avril 2011 portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;

Vu la Loi n°1/09 du 30 mai 2011 portant Code des Sociétés Privées et à participation publique ;

Vu le Décret n° 100/164 du 05 septembre 1997 portant Harmonisation des Statuts de la Régie de Production et de Distribution d'Eau et d'Electricité « REGIDESO-SP » avec le Code des Sociétés Privées et Publiques ;

Vu le Décret n° 100/112 du 24 novembre 2015 portant Réorganisation et Fonctionnement du Ministère de l'Energie et des Mines ;

Vu le Décret n°100/29 du 18 septembre 2015 portant Révision du Décret n° 100/125 du 19 avril 2012 portant Structure, Fonctionnement et Missions du Gouvernement de la République du Burundi ;

Sur proposition du Ministre de l'Energie et des Mines ;

DECRETE :

Article 1 : Est nommé Directeur Administratif et Financier à la REGIDESO :

Monsieur Dieudonné NDAYISENGA.

Article 2 : Toutes dispositions antérieures contraires au présent Décret sont abrogées.

Article 3 : Le Ministre de l'Energie et des Mines est chargé de l'exécution du présent décret qui entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Bujumbura, le 6 janvier 2016,

Pierre NKURUNZIZA

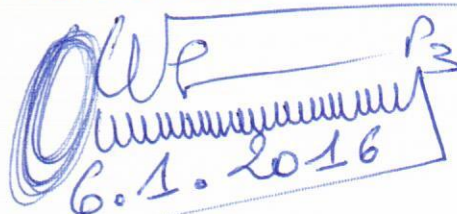
PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

LE DEUXIEME VICE-PRESIDENT
DE LA REPUBLIQUE,

Dr Joseph BUTORE

LE MINISTRE DE L'ENERGIE ET DES MINES,

Ir Côme MANIRAKIZA.


6.1.2016



